**LISTE DES DIPLOMES ou TITRES PERMETTANT DE SE PRESENTER A L’EPREUVE THEORIQUE DE CCPS**

*Arrêté du 21 octobre 1992 fixant la liste des titres exigés aux personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire de biologie médicale*

* Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;
* Brevet de technicien supérieur :

- agricole, option Analyses agricoles, biologiques et bio-technologiques ;

- biochimiste ;

- d'analyses biologiques ;

- de biotechnologie.

* Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques ;
* Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers ;
* Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
* Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de techniciennes de biochimie-biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
* Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur Physicien chimiste délivré par le ministère du travail
* Autre nature diplôme ou titre figurant dans l’arrêté du 4 novembre 1976 modifié fixant la liste des titres exigés aux personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire de biologie médicale **et délivrés avant le 31 décembre 1995.**